

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES PAR ÉQUIPE **DES PYRENEES ORIENTALES 2024/2025**

Coefficient de l'épreuve pour le classement : 0,75

Préambule :

P1 : Cette compétition est organisée uniquement au niveau départemental. La commission sportive se réserve le droit d'adapter ce championnat au cas où le nombre d'équipes engagées ne permet pas son organisation normale.

P2 : Ce championnat se joue en 4 journées dont une journée pour la phase « finale ».

P3 : Le championnat se déroule le samedi après-midi à 13h30 (début de la compétition) à la salle du TTC Laurentin (Première journée le samedi 2 novembre 2024).

P4 : La composition des équipes (2 ou 3 joueurs ou joueuses) doit être envoyée à l'inscription à la commission sportive et avant la date limite.

P5 : S'il y a des demandes, La commission sportive examinera la possibilité d'intégrer des nouvelles équipes dans le championnat lors des journées suivantes.

P6 : Aucun joueur (ou joueuse) ne peut jouer dans deux équipes différentes au cours d'une saison de championnat, phase finale comprise.

P7 : Les ententes entre les clubs sont autorisées.

P8 : Le championnat jeunes est ouvert aux jeunes joueurs de poussins à juniors.

Titre 1 : Généralités

Art. 1.1 - Ce championnat comporte une seule catégorie

- Le championnat jeunes est ouvert aux joueurs et joueuses de Poussins à juniors.

Art. 1.2 - Les équipes sont composées de :

- 2 ou 3 joueurs (ou joueuses).
- Les équipes peuvent aligner 2 ou 3 joueurs ou joueuses sur la feuille de match d'une rencontre : Le troisième joueur pourra disputer uniquement le double.
- Les équipes peuvent être mixtes.
- L'ordre des parties est : A/X - B/Y - DOUBLE - A/Y - B/X.
- Chaque partie compte pour 1 point, ce qui donne 5 points à partager. La rencontre a lieu même s'il manque un joueur ou une joueuse.

Art. 1.3- Les joueurs inscrits au championnat des jeunes doivent être titulaires d'une licence compétition.

- Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.
- Il n'y a pas de limitation sur le nombre de filles, de mutés ou d'étrangers par équipe.

Titre 2 : Constitution des divisions

Art. 2.1 - A l'inscription des équipes, un « classement » est établi par la commission sportive en fonction des points officiels en cours (cumul des points « licence » de tous les joueurs d'une même équipe).

- Lors de la première journée, les équipes inscrites sont réparties dans des tableaux (divisions) de 4.
- Les 4 équipes dont les joueurs cumulent le plus grand nombre de points sont placés en division 1, les 4 suivantes en division 2 et ainsi de suite, en fonction du nombre d'équipes engagées.
- En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, un tirage au sort sera effectué lors de la première journée afin de déterminer la place de ces équipes.

Art. 2.2 - S'il y a moins de 12 équipes engagées en championnat, la commission sportive se réserve le droit d'ajuster la formule à l'effectif en diminuant le nombre d'équipes requis pour une division.

Art. 2.3 - Ensuite, pour chaque journée les équipes sont réparties en fonction des résultats et des montées-descentes.

Titre 3 : Formule du championnat

Art. 3.1 - Le déroulement est celui d'un tableau de classement avec deux 1/2 finales suivies d'une finale et d'une rencontre de classement entre les deux perdants.

- Première rencontre de chaque journée : L'équipe 1 de chaque division rencontre l'équipe 4 et l'équipe 2 joue l'équipe 3.
- Les rencontres se jouent sur une table.
- Toutes les parties des rencontres sont disputées.
- Les joueurs qui ne jouent pas, arbitrent.
- Toutes les équipes sont convoquées dans la même salle pour la journée.

Art 3.2 - A la fin de chaque journée Il est obtenu un classement de 1 à 4 pour chaque division.

- L'équipe n°1 monte de division et l'équipe n°4 descend de division (si celles-ci existent).

Art 3.3 - Si le nombre d'équipes engagées ne permet pas de mettre en place des divisions complètes de 4, les rencontres de la division incomplète se joueront sous forme d'une poule de 3 ou d'un seul match, si la division ne comporte que 2 équipes. Si le championnat ne compte que 5,9,13 ou 17... équipes engagées, l'équipe avec le moins de points « licences » sera exempte à la première journée. Pour les journées suivantes, l'équipe terminant dernière de la division la plus basse sera exempte. Les équipes exemptes se verront attribuer le nombre de points correspondants à la 4eme place de la division la plus basse.

La commission sportive se réserve le droit de modifier cet article en fonction du nombre d'équipes engagées.

Titre 4 : Forfait / retard / brûlage

Art. 4.1 - Le forfait d'une équipe est prononcé si elle n'est pas présente à l'heure de la rencontre.

Art. 4.2 - En cas de forfait d'une équipe, la composition de l'équipe présente doit être sur la feuille de forfait officielle remplie totalement.

Art. 4.3 - Une équipe qui est forfait pour 2 journées est exclue du championnat (cas de forfait général).

Art. 4.3 - Toute équipe doit prévenir la commission sportive d'un éventuel forfait au plus tard, le mercredi précédent la journée de championnat.

Art. 4.4 - Si une équipe est forfait, les rencontres démarrent entre les équipes présentes sous forme d'une poule de 3. Les rencontres se jouent alors, si possible, sur 2 tables (en cas d'égalité, le classement de la division concernée se fait alors en suivant les règles du goal average : Nombre de parties gagnées, nombre de points gagnés).

Titre 5 : Journée « phase finale »

Art. 5.1 - À chaque journée les équipes marquent des points en fonction de leur classement dans le tableau de leur division. La D1 est affectée de la lettre A, la D2 de la lettre B, la D3 de la lettre C et ainsi de suite...

- L'équipe n°1 marque 100 points, l'équipe n°2 marque 68 points, l'équipe n°3 marque 35 points, l'équipe n°4 marque 2 points, et une équipe forfait marque 0 point.
- De même qu'au critérium fédéral : 100B = 1A, 100C = 1B, et ainsi de suite...

Art. 5.2 – Si deux équipes sont à égalité de points, il est tenu compte du résultat de la 3^{ème} journée pour les départager.

Art. 5.3 - À la fin de la 3^e journée, il est établi un classement intégral de toutes les équipes.

- Les 8 premières sont réparties dans un tableau à élimination directe (en respectant les règles générales de juge-arbitrage pour cette situation) et disputent le titre de Champion des Pyrénées Orientales.
- De la même manière, les équipes classées 9èmes et au-delà à l'issue du championnat, disputeront le titre de Pyrénées Orientales « espoirs ».
- La commission sportive se réserve le droit d'adapter cet article en fonction du nombre d'équipes engagées.

Art. 5.4 – Pour la journée finale, chaque équipe doit être composée des mêmes joueurs que ceux désignés dans l'équipe lors de l'inscription au championnat.

À la présentation des licences, si la composition d'une équipe est non conforme, elle se verra interdite de compétition.